



Publié sur *Espace Jeunes* (<https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be>)

[Accueil](#) > Devons-nous faire une convention de vie commune?

---

- [Notre réponse](#)
- [Références légales](#)
- [Documents types](#)
  
- [Article 1134 du Code civil](#). [1]

Aucun document type lié

Mise à jour :

Mercredi 15 Mai 2019

---

Applicable en :

- Région wallonne
- Région de Bruxelles-Capitale
- Région flamande
  
- [Imprimer cette question](#)
- [Envoyer par e-mail](#)
- [Réagir à cette fiche](#)

**Non, ce n'est pas obligatoire.**

Vous êtes libres de conclure une convention, ou non.

**Si vous en rédigez une**, mieux vaut le faire devant un [notaire](#) [2], pour donner directement une valeur supplémentaire à cette convention. Une convention passée devant notaire a force [exécutoire](#) [3]. C'est à dire qu'en cas de non respect, vous pouvez par exemple faire appel à un huissier de justice pour la faire exécuter.

Cette convention peut se faire **à tout moment** durant la vie commune.

Dans cette convention, **vous pouvez préciser les règles concernant :**

- vos revenus et vos dépenses ;
- l'éducation de vos enfants ;
- les charges du ménage ;
- les biens que vous mettez en commun ;
- les conséquences en cas de conflit ;
- une [pension alimentaire](#) [4] en cas de rupture;
- etc.

Vous rédigez librement votre convention, **à condition de respecter certaines règles.**

- L'[autorité parentale](#) [5]: vous ne pouvez pas prévoir qu'un seul parent prend toutes les décisions par rapport à l'éducation des enfants communs. L'autorité parentale est en principe conjointe, c'est-à-dire exercée par les 2 parents ensemble. Seul un juge peut modifier l'exercice de l'autorité parentale.
- L'ordre légal de la **succession**: les enfants sont des [héritiers réservataires](#) [6], une partie de votre succession doit d'office leur revenir. Vous ne pouvez pas les déshériter.
- L'[ordre public](#) [7] **et les bonnes mœurs**. Vous ne pouvez pas, par exemple, interdire à l'autre de vous poursuivre en justice en cas de vol.

Ces questions réponses constituent une source d'information générale. Leur exploitation de manière indépendante doit faire l'objet de la plus grande prudence. Il est vivement conseillé de vérifier l'applicabilité au cas spécifique.

✖

## Envoyer par e-mail

Votre nom \*

Votre e-mail \*

E-mail du destinataire \*

Sujet \*

Message \*

---

✖

## Réagir à cette fiche

Votre nom \*

Votre e-mail \*

Sujet \*

Message \*

---

Envoyer

**URL source:** <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/question/devons-nous-faire-une-convention-de-vie-commune>

**Liens**

[1]

[http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/loi\\_a1.pl?imgcn.x=30&imgcn.y=7&DETAIL=1804032133/F&caller=list&row\\_id](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/loi_a1.pl?imgcn.x=30&imgcn.y=7&DETAIL=1804032133/F&caller=list&row_id)

[2] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/lexique/notaire>

[3] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/lexique/executoire>

[4] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/lexique/pension-alimentairesspensions-alimentaires>

[5] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/lexique/autorite-parentale>

[6] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/lexique/heritier-reservatairessheritiers-reservataires>

[7] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/lexique/ordre-public>